



Règlement Intérieur

- Année scolaire 2020-2021 -

1 • GENERALITÉS

« **Sant Ipòli, école Montessori** » est un établissement privé laïque hors contrat sans internat créé au sein de la structure juridique « Sant Ipòli, école alternative » association loi 1901 présidée par Bertrand RHEIN. Cet établissement est dirigé par Françoise COTTEN directrice enseignante.

« **Sant Ipòli, école Montessori** » étant un établissement privé hors contrat, les familles, munies du numéro d'immatriculation obtenu de l'Education Nationale, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la Mairie de leur lieu de résidence.

La pédagogie pratiquée dans l'établissement se fonde sur la méthode MONTESSORI et des pédagogies actives et coopératives pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

La communication non violente est au cœur du projet ainsi qu'un travail autour des émotions.

Les enfants sont amenés, en plus des apprentissages formels, à participer à des activités manuelles, artistiques et liées à la vie quotidienne (cuisine, ménage, production, etc.).

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école pour une année scolaire complète.

2 • TARIFS (voir grille des tarifs 2020-2021 en annexe)

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à **Sant Ipòli, école Montessori** financent les frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-jointe) payable en dix mois.

Pour une première inscription nous demandons 140€ de frais de dossier par enfant (70 € les années suivantes) ainsi que 10 € de cotisation annuelle à l'association. Cette dernière permettra de participer aux ateliers, aux formations et aux manifestations de **Sant Ipòli** en étant assuré.

Les frais de scolarisation sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés :

ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec le pôle comptabilité (Président + Trésorier).

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du bureau de l'Association).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le virement automatique.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association « **Sant Ipòli** » seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 10 de chaque mois.

3 • HEURES PARTS-NATURE

Les parents peuvent être invités à répondre aux besoins de l'organisation extra scolaire :

- Bricolage et aménagements
- Mise en place d'un terrain d'aventure
- Mise en place de toute activité extra scolaire

4 • CALENDRIER & HORAIRES

Les périodes de vacances sont celles de la zone C (académie de Toulouse).

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 16h30 et les vendredis de 9h00 à 16h00.

Pour les aménagements d'horaires spécifiques, voir directement avec la responsable pédagogique, Françoise COTTEN.

Tous les enfants inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre 9h00 et 9h15 chaque matin.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant le jour même par téléphone (laisser un message sur le répondeur) et ensuite de confirmer par sms ou email avec justificatif.

5 • ADMISSION / REINSCRIPTION

Pour être admis à l'école, l'enfant doit avoir au moins deux ans et demi et la famille doit avoir terminé la démarche d'inscription et rencontré la responsable pédagogique.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation financière de l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le bureau de l'Association se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

6 • TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

7. RESTAURATION SCOLAIRE

Un panier-repas est fourni par les familles

8 • ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir au secrétariat de l'école un duplicata de la police d'assurance.

9 • SORTIES

Les sorties organisées par l'équipe pédagogique ont un caractère obligatoire. Les parents peuvent être amenés selon leur disponibilité à conduire leur(s) enfant(s) à un point de rencontre autre que l'école.

10 • DESISTEMENT

• A l'inscription ou ré-inscription

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou réinscription, le paiement des frais de scolarité.

Ce chèque sera encaissé par l'association et ne pourra être remboursé même en cas de désistement.

• En cours d'année

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous au préalable avec la responsable pédagogique afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant dans cette transition, et de prendre rendez-vous avec le (ou la) trésorier (e) pour les modalités pratiques.

Fait le.....,

à :

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter, y compris mes engagements participatifs sur toute l'année scolaire en cours

Les parents,